



## Valeurs et principes fondamentaux de l'ordre juridique allemand

### **L'Allemagne est un État de droit démocratique.**

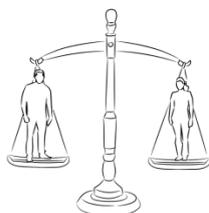
Ce qui est permis et interdit en Allemagne est exclusivement régi par l'État avec ses lois. Les lois sont décidées par le Parlement, dont les députés sont élus par les citoyens allemands.

### **L'Allemagne est un pays de liberté et d'égalité en droits.**

Notre constitution garantit les droits fondamentaux de l'individu. L'État les respecte et les protège.

### **En Allemagne, chacun a droit à l'intégrité physique.**

Personne n'a le droit de blesser autrui – cela vaut également à l'intérieur de la famille, par exemple vis-à-vis de son époux ou vis-à-vis de ses enfants.



### **En Allemagne, tous sont égaux devant la loi.**

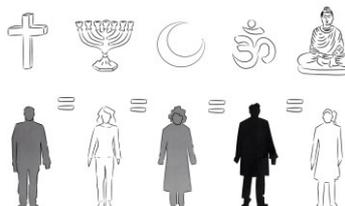
Qu'ils soient étrangers ou allemands, riches ou pauvres : devant les autorités et tribunaux allemands, tout le monde bénéficie du même traitement.

### **En Allemagne, hommes et femmes sont égaux en droits.**

Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs – au travail, dans le mariage ou le partenariat et en famille.

### **En Allemagne, la liberté de religion et de confession prévaut.**

Chacun peut décider librement de croire ou non à telle ou telle religion. Toutes les religions sont égales en droits et se respectent.



### **En Allemagne, chacun peut exprimer son opinion librement.**

Chacun peut dire ce qu'il pense tant qu'il n'enfreint pas, ce faisant, les lois, par exemple parce qu'il appelle à la haine et à la violence ou offense personnellement des êtres humains.



### **L'application du droit est, en Allemagne, exclusivement l'affaire de l'État.**

Il est interdit de faire justice soi-même. Quiconque est lésé dans ses droits bénéficie de l'aide de la police et de la justice. Celles-ci sont incorruptibles et statuent strictement selon le droit et la loi.